



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

ARRETÉ N° 2010 - 0717

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA VALLEE
DE L'ORNAIN.
SECTEUR ORNAIN AMONT**

ARRETÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE L'ORNAIN - SECTION DITE « ORNAIN AMONT » - SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE GIVRAUVAL, LONGEAUX, MENAUCOURT, NANTOIS, NAIX AUX FORGES, SAINT AMAND SUR ORNAIN, TREVERAY-LANEUVILLE, SAINT JOIRE, DEMANGE AUX EAUX, BAUDIGNÉCOURT, HOUDELAINCOURT, ABANVILLE ET GONDRECOURT LE CHÂTEAU

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2625-2008 du 23 octobre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - Section dite « Ornain amont » de Gondrecourt le Château à Givrauval,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-265 du 02 décembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet établi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2779 du 16 décembre 2009 ordonnant la prorogation de l'enquête publique sur le projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

GIVRAUVAL	29/10/2009	MENAU COURT	22/11/2009
NAIX AUX FORGES	22/10/2009	ABAINVILLE	26/11/2009
DEMANGES AUX EAUX	18/12/2009		

Vu les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne les communes énumérées ci-dessus, que les avis demandés n'ont pas été rendus dans les délais de deux mois et qu'ils sont réputés favorables :

LONGEAUX		NANTOIS	
TREVERAY		SAINT JOIRE	
BAUDIGNECOURT		HOUELAINCOURT	
GONDRECOURT LE CHATEAU		SAINT AMAND SUR ORNAIN	

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 février 2010.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de l'Ornain, Secteur Centre, élaboré sur les territoires des communes de **Givrauval, Longeaux, Menaucourt, Nantois, Naix aux Forges, Saint Amand sur Ornain, Treveray-Laneuville, Saint Joire, Demange aux Eaux, Baudignécourt, Houdelaincourt, Abainville et Gondrecourt le Château** est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse à BAR LE DUC, dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC et dans les locaux de la sous-préfecture à COMMERCY.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 :

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, instructeur du dossier

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des Communes susvisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le

16 AVR. 2010

Le Préfet de la Meuse,

**COPIE certifiée conforme
à l'original**

La chef du Service
Environnement


Isabelle LHEUREUX